

ARRETÉ :

AR_035_2026

Interdiction stationner Place Mairie

Le Maire :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes en date du 21 septembre 2026

Vu la demande de chargement d'eau d'une citerne pour approvisionner le Causse Méjean à la borne incendie de la place du village par la Société National Calsat représentée par Monsieur ALVINO.

Vu la nécessité d'avoir de la place pour manœuvrer régulièrement en journée

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, la Société National CALSAT est autorisée à effectuer des rotations avec une citerne pour venir la charger sur la borne incendie de la Place du Village à VEBRON.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera donc interdit sur la place de Vebron aux emplacements autour de la borne incendie à compter du 21 septembre pour 90 jours calendaires.

Une signalisation réglementaire sera mise en place

La Communauté de Communes Gorges Causses et Cévennes et la Société National Calsat demeurent entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chargement de la citerne en eau.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie est envoyée à la Communauté des Communes Gorges Causses et Cévennes.

copie envoyée à la Société National CALSAT

Article 4 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Le 21/09/2026



Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérékurs", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Aïain ARGOLIER
Maire de VEBRON